Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2014-203

portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)

du site Natura 2000 FR2112005 (n° régional 208)

« Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien »

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Directive Européenne n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30-novembre-2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive «Oiseaux» ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 à L.414-3, R.414-8-3 à R.414-8-4 et R.414-11 à R.414-17 relatifs aux documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret modifié 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-690 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Eléonore Lacroix, secrétaire générale de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-71 du 27 février 2009 modifié par l'arrêté préfectoral n°2017-87 du 17 février 2014 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2112005 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien » ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 18 février 2014 ;

Vu la consultation du public effectuée du 21 février au 14 mars 2014, la synthèse des avis reçus et les motifs de la décision en application de l'article L 120-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr
Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Arrête :

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112005 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien » est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestions, de suivis scientifiques et d'animations prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 : Aire, Asfeld, Avaux, Balham, Blanzy la Salonnaise, Chateau Porcien, Condé les Herpy, Gomont, Herpy l'Arlesienne, Saint Germainmont et Vieux lès Asfeld.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place de contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 et concerne des mesures de réhabilitation ou de confortement des populations d'espèces et de leurs habitats, conformément au document d'objectifs.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.414-8-4 du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public en mairie des communes de Aire, Asfeld, Avaux, Balham, Blanzy la Salonnaise, Chateau Porcien, Condé les Herpy, Gomont, Herpy l'Arlesienne, Saint Germainmont et Vieux lès Asfeld.

Ce document est également consultable à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne et à la direction départementale des territoires des Ardennes.

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, la directrice départementale des territoires des Ardennes, les maires des communes de Aire, Asfeld, Avaux, Balham, Blanzy la Salonnaise, Chateau Porcien, Condé les Herpy, Gomont, Herpy l'Arlesienne, Saint Germainmont et Vieux lès Asfeld sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 07 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale

Éléonore LACROIX